

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention avec
l'association des Sauveteurs
Loudunais FFSS86 pour le
dispositif de secours pour la
journée olympique qui aura
lieu le mardi 21 mai 2024

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention de dispositif prévisionnel de secours entre l'association des Sauveteurs Loudunais FFSS86 et la Ville de Loudun pour le bon déroulement de la « Journée Olympique » du mardi 21 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Au vu des éléments d'organisation, il est prévu un dispositif prévisionnel de secours de type DPS PAPS.

Celui-ci comprend 2 équipiers secouristes, 1 lot C, 1 défibrillateur et 1 véhicule de premiers secours à personnes.

ARTICLE 3 :

Cette convention est applicable pour la journée du 21 mai 2024 de 08h00 à 17h00 au complexe sportif Tursini.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 26 MARS 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :26 MARS 2024.....

Publié le :26 MARS 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240326-DEC2024-24-A1
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024